

Règlement intérieur du camping de la Cité d'Aleth - Saint Malo

1 - Conditions d'admission :

1.1 Pour être admis à pénétrer, à s'installer et demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire et/ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du site ainsi qu'au respect de l'application du présent Règlement intérieur.

1.2 Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1.3 Toute infraction pourra entraîner l'expulsion du (ou des) auteur(s).

1.4 Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping s'engage à en payer le prix conformément aux tarifs en vigueur affichés en Réception.

1.5 Les réservations de groupes ne peuvent pas excéder plus de 3 familles ensemble. Toute demande de réservation concernant plus de 3 familles doit être formulée par écrit au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée prévue.

1.6 Tout séjour ne peut avoir une durée de plus de 21 jours (sauf séjour en forfait "travailleur.se saisonnier.ère").

1.7 Les mineurs non accompagnés ne sont autorisés à séjourner sur le site qu'exclusivement durant les mois de juillet et août. Ce séjour est impérativement conditionné à la présentation d'une autorisation écrite préalable de leurs parents ou d'un représentant légal.

2 - Formalités de police :

2.1 Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable remplir les formalités d'identification exigées par la police (transmettre Noms, Prénoms, dates de naissance de chaque participant au séjour, ainsi que les coordonnées complètes de l'occupant principal - adresse postale, email, numéro de téléphone). Chaque participant au séjour doit pouvoir présenter sa pièce d'identité sur demande du personnel.

2.2 Les mineurs non accompagnés de leur parent, ou d'un responsable légal majeur, pourront être admis uniquement sur le site, en juillet et août, et après acceptation du dossier dûment complété. Les enfants et adolescents de moins de 18 ans sont toujours sous la responsabilité de leur parent ou représentant légal.

2.3 Le port du bracelet d'identification délivré à l'arrivée est obligatoire afin de permettre de distinguer les résidents des éventuels resquilleurs venant de l'extérieur.

3 - Installation :

3 - A : informations générales

A - 1 Horaires des arrivées et départs :

- emplacement libre et cylo-randonneur : arrivée à partir de 14h00 et départ à 12h00
- locations : arrivée à partir de 15h00 et départ à 10h00. Tout dépassement engendre la facturation d'une journée supplémentaire

A - 2 Ne sont pas admises : les remorques à usage domestique (MAL-MAS)

A - 3 L'accès au camping est formellement interdit aux camelots, forains, nomade et à tout commerçant ambulant qui le choisiraient le camping comme lieu de stationnement pour prospecter la ville ou les communes environnantes.

A - 4 Le campeur, caravanier ou locataire garde la responsabilité de sa propre installation, de ses équipements ou de la location et prend en conséquence les précautions habituelles et d'usage pour leur sauvegarde et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Le gestionnaire du camping assure la surveillance générale.

3 - B : emplacement libre

B - 1 L'installation de tente, caravane, camping-car, doit rester conforme à la pratique du camping-caravaning.

B - 2 Le matériel de camping doit être installé à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou/et son représentant.

B - 3 Toute installation doit posséder une assurance à jour comportant la couverture des risques suivants :

- dommages causés aux équipements de camping par l'installation du propriétaire ou locataire
- dommages tant matériels que corporels causés aux tiers à l'intérieur du camping

3 - C : location "Coco"

C - 1 Nos locations de type Coco Duo, Coco Chrono, Coco Sweet ou Coco Salle d'Ô peuvent accueillir de 2 personnes maximum à 4 personnes maximum

C - 2 Définition des saisons de location : *se référer aux fiches de tarifs*

C - 3 Période et durée de location :

Coco Duo : les locations sont possibles pour un minimum de 2 nuits toute la saison

Coco Chrono, Coco Sweet et Coco Salle d'Ô : les locations sont possibles à la semaine du samedi au samedi en juillet et août ou pour un minimum de 2 nuits hors juillet-août

C - 4 Le tarif de location comprend : la location de l'hébergement, les charges (*eau, électricité dans la limite de 200 kW par semaine*), l'accès aux infrastructures sanitaires, aux services de l'accueil, aux aires de jeux, au bar et aux animations

C - 5 Suppléments : un forfait ménage de 80€ vous est suggéré pour les locations ainsi que des kit couchage, 10€ par lit. Ce choix vous sera proposé lors de la signature du contrat. Le règlement sera à effectuer sur place lors de votre arrivée.

C - 6 Cession, sous-location : toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

- dépôt de garantie : Les locataires devront fournir à leur arrivée un dépôt de garantie de 200€. L'état des lieux d'entrée et de sortie se fera par vos soins. Vous aurez un délai de 3h00 à partir de la remise des clés pour faire part de vos observations à l'équipe accueil. La caution sera annulée dans les 48h00 suivant votre départ après un état des lieux de sortie satisfaisant réalisé par l'équipe entretien du camping. Un e-mail vous sera alors envoyé pour vous confirmer l'annulation de la caution.

Dans le cas contraire il sera prélevé sur le dépôt de garantie :

- la valeur des objets manquants (cf. inventaire disponible dans votre location)
- un montant forfaitaire de 80€ pour des installations nettoyées de façon insuffisantes
- le montant des réparations en cas de dégradation du fait de l'occupant
- les dégradations supérieures à la somme versée comme dépôt de garantie seront à la charge du client après imputation sur le dépôt de garantie

Si votre dépôt de garantie est fait par chèque : le délai de règlement du montant des dégradations ou de l'état d'insalubrité de la location est de 15 jours maximum à la date d'envoi du mail de réclamation du camping. Au delà de ce délai votre chèque de 200€ sera alors encaissé.

3 - D : location "Cabane"

D - 1 Nos locations de type Cabane peuvent accueillir de 2 personnes maximum

D - 2 Définition des saisons de location : *se référer aux fiches de tarifs*

D - 3 les locations sont possibles pour un maximum de 4 nuits toute la saison

D - 4 Le tarif de location comprend : la location de l'hébergement, l'accès aux infrastructures sanitaires et cuisine ouverte, aux services de l'accueil, aux aires de jeux, au bar et aux animations

D - 5 Suppléments : un kit couchage de 10€. Ce choix vous sera proposé lors de la signature du contrat. Le règlement sera à effectuer sur place lors de votre arrivée.

D - 6 Cession, sous-location : toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

D - 7 Dépôt de garantie : Les locataires devront fournir à leur arrivée un dépôt de garantie de 100€. L'état des lieux d'entrée et de sortie se fera par vos soins. Vous aurez un délai de 3h00 à partir de la remise des clés pour faire part de vos observations à l'équipe accueil. La caution sera annulée dans les 48h00 suivant votre départ après un état des lieux de sortie satisfaisant réalisé par l'équipe entretien du camping. Un e-mail vous sera alors envoyé pour vous confirmer l'annulation de la caution.

Dans le cas contraire il sera prélevé sur le dépôt de garantie :

- la valeur des objets manquants
- un montant forfaitaire de 80€ pour des installations nettoyées de façon insuffisantes
- le montant des réparations en cas de dégradation du fait de l'occupant
- les dégradations supérieures à la somme versée comme dépôt de garantie seront à la charge du client après imputation sur le dépôt de garantie

Si votre dépôt de garantie est fait par chèque : le délai de règlement du montant des dégradations ou de l'état d'insalubrité de la location est de 15 jours maximum à la date d'envoi du mail de réclamation du camping. Au delà de ce délai votre chèque de 200€ sera alors encaissé.

3 - E : zone cyclo-randonneur

E - 1 L'installation de tente doit rester conforme à la pratique du camping.

E - 2 Le matériel de camping doit être installé à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou/et son représentant.

E - 3 Toute installation doit posséder une assurance à jour comportant la couverture des risques suivants :

- dommages causés aux équipements de camping par l'installation du propriétaire ou locataire
- dommages tant matériels que corporels causés aux tiers à l'intérieur du camping

E - 4 Le tarif de location comprend : l'emplacement, l'accès aux infrastructures sanitaires et cuisine ouverte, aux services de l'accueil, aux aires de jeux, au bar et aux animations

E - 5 La cuisine extérieure mise à votre disposition doit être maintenue propre et rangée après chaque utilisation par respect pour les usagers suivants. Merci de ne pas y laisser de déchets et de nettoyer le matériel utilisé. En cas de constat de dégradation ou de dysfonctionnement des équipements, merci d'en informer immédiatement l'accueil afin que nous puissions intervenir rapidement

E - 6 Il est strictement interdit de faire de barbecue ou tout autre feu de camp dans cette zone ainsi que sur l'ensemble du site

4 - Séjour mineur

4.1 Les mineurs non accompagnés ne sont autorisés à séjourner sur le site qu'exclusivement durant les mois de juillet et août. Ce séjour est impérativement conditionné à la présentation d'une autorisation écrite préalable de leurs parents ou d'un représentant légal.

5 - Redevances (taxe de séjour, taxe départementale et solde du séjour) :

5.1 La taxe de séjour est due par le client lors de son arrivée à la Réception. Son montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché. Elle est calculée selon le nombre de nuits passées sur le terrain et applicable à toute personne majeure (0€22 / nuitée).

5.2 Au cas où un usager n'ayant pas réglé ses redevances quitteraient le terrain en y laissant son installation, après le délai nécessaire aux recherches, il sera procédé au déplacement et au remisage de cette installation aux frais du propriétaire.

5.5 Dans le cas de réservations, les frais sont acquis. La confirmation sera effective dès le paiement effectué.

5.6 En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, les frais sont acquis définitivement afin de compenser la perte liée à l'impossibilité de réserver l'emplacement à un autre usager.

5.7 Tout campeur au départ doit laisser l'emplacement libre pour 12h00. Dans le cas contraire il lui sera facturé une redevance d'un montant de 10€ jusqu'à 14h00, une redevance au tarif d'une nuitée au delà de 14h00.

5.8 Le client doit solder son séjour lors de son arrivée. Toute prestation supplémentaire doit avoir été soldée à la Réception avant départ.

6 - Tranquillité du camp :

6.1 Les usagers du camp sont instantanément priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient entraîner une gêne pour le voisinage, en particulier entre 23h et 8h.

6.2 Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres de voitures doivent être aussi discret que possible.

6.3 La consommation de boissons alcoolisées est autorisée sur les emplacements et dans les hébergements locatifs, sous réserve qu'elle reste dans un cadre privé, raisonnable et respectueux du voisinage. Tout état d'ivresse manifeste, susceptible de troubler la tranquillité de l'établissement ou de porter atteinte à la sécurité des autres usagers, est strictement interdit.

6.4 Pour des raisons de sécurité et de sérénité des lieux, la circulation dans l'enceinte du camping (allées, espaces communs, sanitaires) avec des bouteilles ou contenants d'alcool ouverts est formellement interdite.

6.5 La détention, la vente ou la consommation de produits stupéfiants (drogues) est strictement interdite sur l'ensemble du site (emplacements et parties communes). Tout manquement à cette règle, conformément à la législation française, entraînera l'expulsion immédiate et sans délai du contrevenant, ainsi que de ses accompagnants, sans aucun remboursement possible du séjour.

6.6 Il est demandé aux campeurs de respecter une tenue vestimentaire correcte et appropriée dans les parties communes du camping.

6.7 Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Il est interdit de les laisser au camping, même enfermés, en l'absence du maître qui est civilement responsable.

6.8 Les zones "sanitaires" ou tout autre espace commun ne peuvent être des lieux de rassemblement nocturne.

6.9 Par respect pour la tranquillité de l'ensemble de la clientèle, les activités du bar ainsi que les animations organisées sur le site cessent quotidiennement à 22h00.

7 - Visiteurs :

7.1 Les visiteurs du camping doivent se présenter à la Réception afin de leur remettre leur bracelet (port obligatoire). Le montant est de 2€ par personne (gratuit pour les moins de 6 ans). Attention : pour des raisons de sécurité impératives, chaque emplacement est limité à une capacité maximale de 6 personnes. Le cumul des résidents et de leurs visiteurs ne pouvant en aucun cas dépasser ce seuil.

7.2 Les visiteurs sont autorisés de 08h à 23h.

7.3 Les visiteurs doivent obligatoirement laisser leur véhicule en dehors du terrain.

8 - Circulation et stationnement des véhicules :

8.1 A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler au pas à 10km/h maximum.

8.2 La circulation est interdite pendant la fermeture nocturne du camping de 23h00 à 7h00.

8.3 Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement d'un véhicule supplémentaire est strictement interdit sur les emplacements du camping et locations et ne doit en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8.4 Un seul véhicule est autorisé par emplacement et location.

9 - Tenue et aspect des installations :

9.1 Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

9.2 Les eaux polluées ne doivent pas être répandues sur le sol.

9.3 Les caravaniers doivent obligatoirement recueillir leurs eaux usées dans les installations prévus à cet effet, indiqués par des panneaux.

9.4 Les ordures ménagères doivent être déposées dans les cabanons prévus à cet effet. Des panneaux installés sur les locaux à poubelles vous informent sur les endroits où effectuer le tri sélectif : verres, emballages et plastique.

9.5 Les installations sanitaires doivent être laissées en constant état de propreté par les usagers.

9.6 Le lavage se fait dans les bacs prévus à cet usage.

9.7 Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

9.8 Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (sauf autorisation spéciale du responsable du camping) ni de creuser le sol.

9.9 Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

9.10 L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être rendu en parfait état de propreté par son utilisateur avant son départ.

10 - Jeux :

10.1 Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou responsables légaux qui veilleront à l'interdiction de la pratique de jeux violents ou dangereux.

10.2 L'aire de jeux du camping est sous la surveillance des parents, responsables légaux ou accompagnateurs et réservée pour les enfants de 4 à 12 ans.

11 - Garage mort :

11.1 Il ne pourra être laissé de matériel non occupé pendant plus de 48 h sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La Direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

11.2 Toute installation laissée en garage mort sans accord de la Direction pourra être déplacée par celle-ci aux risques et périls du propriétaire et à ses frais.

12 - Sécurité :

12.1 Les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits.

12.2 L'emploi de barbecue à charbon ou à gaz est strictement interdit.

12.3 Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie il convient d'en aviser immédiatement la direction.

12.4 Un défibrillateur est accessible au niveau de la réception, sur la façade à gauche de la porte de l'accueil.

12.4 Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12.5 Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

12.6 La Direction décline toute responsabilité des biens laissés sans surveillance.

12.7 Les animaux ne pourront être admis sur le terrain que sur présentation d'un certificat de vaccination contre la rage en cours de validité et s'ils sont identifiés par un tatouage ou le port d'un collier avec un nom et coordonnées du propriétaire.

12.8 Les chiens de première catégorie classés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, soumis aux dispositions de l'article L.211.16 du code rural, sont interdits sur le terrain. Les chiens de deuxième catégorie, en vertu des mêmes dispositions, y sont admis sous réserve de respecter en permanence les obligations liées à ce classement.

12.9 L'autorisation de branchement électrique est accordée aux caravanes, aux tentes familiales et camping-car (10 ampères max.) : les lignes aériennes sont interdites

- la conformité des raccordements est sous la responsabilité des campeurs. La Direction met à disposition des prises de courant protégées contre les défauts de masse par un dispositif différentiel en tête de 30mA
- la responsabilité de la Direction ne peut être engagée au delà de la prise de courant fixée sur la borne (ou, en cas échéant, au delà de l'adaptateur prêté)

Dans ce cas, le tarif applicable est le forfait emplacement caravane quelle que soit la nature de l'installation. De plus, assurez vous de la bonne qualité des rallonges électriques.

12.10 Les branchements d'eau sont interdits.

12.11 Pour la sécurité des biens et des personnes, une partie du site est placée sous surveillance vidéo. Le dispositif est installé conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et les images sont conservées selon la durée légale en vigueur.

13 - Responsable du camping :

13.1 Le personnel de l'accueil qui agit sous la direction du gérant du camping , est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Les campeurs doivent se conformer à ses directives.

13.2 Des fiches d'appréciations destinées à recevoir les observations sont tenues à la disposition des usagers à l'accueil.

13.3 La responsabilité du gestionnaire ne peut être engagée pour les vols, disparitions, dégradations, incendies ou accidents survenant aux véhicules et installations ainsi qu'à leur contenu au cours de leur séjour au sein du camping.

14 - Infraction au règlement :

14.1 Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra verbalement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles et le cas échéant expulser les auteurs de troubles. En cas d'expulsion, aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement.

14.2 En cas d'infraction répétée ou pénale, la Direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.